



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
2 décembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 31 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Tafrov (Bulgarie)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-54025X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite) (A/68/487)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/68/56, A/68/176, A/68/177, A/68/185, A/68/207, A/68/208, A/68/209, A/68/210 et A/68/201/Add.1, A/68/211, A/68/224, A/68/225, A/68/256, A/68/261, A/68/262, A/68/268, A/68/277, A/68/279, A/68/283, A/68/284, A/68/285, A/68/287, A/68/288, A/68/289, A/68/290, A/68/292, A/68/293, A/68/294, A/68/296, A/68/297, A/68/298, A/68/299, A/68/301, A/68/304, A/68/323, A/68/345, A/68/362, A/68/382 et A/68/382/Corr.1, A/68/389, A/68/390, A/68/496, A/68/542, A/68/546 et A/68/931)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/68/276, A/68/319, A/68/331, A/68/376, A/68/377, A/68/392, A/68/397 et A/68/503; A/C.3/68/3)

1. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) dit que les obstacles à l'exercice des droits de l'homme ne seront éliminés que par un dialogue reposant sur des normes internationales et la Charte des Nations Unies, sans aucune partialité. Il faut faire davantage pour éliminer l'extrême pauvreté, l'analphabétisme et remédier à l'absence d'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux vivres, conditions qui caractérisent un ordre international injuste. Étant donné la crise mondiale actuelle, les êtres humains et en particulier les femmes doivent être au centre du processus de développement, et une bonne gouvernance internationale doit être encouragée pour empêcher les pays du Sud de devenir dépendants de l'aide.

2. Le Gouvernement cubain s'oppose à des initiatives partiales à l'encontre des pays en développement dont l'objet est la promotion des intérêts hégémoniques de certaines puissances. C'est par l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme que les questions relatives aux droits de l'homme doivent être étudiées, sans distinction et sans politisation. Le Gouvernement cubain a présenté son deuxième rapport dans le cadre de cet examen en février 2013 et les recommandations

des États participant à ce dialogue reflètent les progrès accomplis par Cuba dans la protection des droits de l'homme. La représentante rappelle à nouveau que son gouvernement est prêt à coopérer avec les experts mandatés des Nations Unies sur une base non discriminatoire et conformément au code de conduite des experts mandatés par le Conseil des droits de l'homme au titre d'une procédure spéciale, malgré la politique d'hostilité et d'embargo génocidaire imposée par les États-Unis et en dépit de diverses campagnes d'opinion féroce contre Cuba.

3. Aux réunions de la Commission, les représentants des nations puissantes accusent de nombreux pays de violations des droits de l'homme comme si ces nations constituaient un tribunal d'inquisition. Certains États occidentaux méconnaissent les violations pourtant choquantes, commises dans les prisons, lors de vols aériens secrets, d'enlèvements, ou encore la situation juridique contestable de combattants dits illégaux, l'existence de camps de concentration et les milliers d'exécutions extrajudiciaires réalisées au moyen de drones, et ils cherchent à se dérober à leur propre responsabilité historique et actuelle pour des crimes qui restent impunis. L'hypocrisie et l'absurdité des politiques qui servent les intérêts de ces puissances doivent être dénoncées. Le respect des droits de l'homme, de la diversité et du droit à l'autodétermination doivent régir le travail de la communauté internationale. Toute tentative de démanteler ce précieux héritage par l'imposition de modèles capitalistes des pays du Nord constitue une grave violation des droits de l'homme.

4. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que comme la démocratie, la sécurité et la justice sociale sont étroitement liées à l'économie, il est impossible d'édifier des sociétés caractérisées par la cohésion, démocratiques et autonomes, capables de résister aux fluctuations de l'économie mondiale si les droits de l'homme et la dignité humaine ne sont pas intégralement respectés. Pour cette raison, les droits de l'homme doivent figurer dans le programme de développement pour l'après-2015, qui doit chercher à réaliser la justice, réduire la pauvreté, lutter contre la discrimination et l'exclusion et assurer à tous une vie décente.

5. La Tunisie est en train d'édifier une société pluraliste et démocratique. Tous les partis politiques, les acteurs de la société civile et les organisations nationales seront présents dans la rédaction de la nouvelle constitution tunisienne. Le premier objet de

celle-ci est d'assurer le respect des droits de l'homme et des libertés civiles conformément aux attentes des Tunisiens. Son gouvernement a adopté une loi d'amnistie générale en faveur des prisonniers politiques et établi le principe de la parité hommes-femmes parmi les membres de l'Assemblée constituante. La Tunisie a également accédé au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et aux protocoles facultatifs au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

6. La nouvelle stratégie sociale et économique du Gouvernement tunisien vise avant tout à réduire le chômage pour lutter contre les inégalités. Au niveau international, il faut se concerter pour établir un nouveau mécanisme intergouvernemental sous la supervision de l'Assemblée générale, dont le but serait de réduire le chômage des jeunes. Le Gouvernement tunisien est également soucieux de lutter contre l'immigration illégale en ratifiant les accords bilatéraux conclus avec ses voisins européens.

7. Les Tunisiens travaillent de leur côté à l'achèvement de la transition démocratique de leur pays, mais ils appellent la communauté internationale à les aider durant cette transition qui, malgré ses difficultés, représente une occasion historique d'exaucer leurs espoirs légitimes de justice sociale et de vie décente. Personne ne doit être exclu du développement, quel que soit son domicile ou son statut; des efforts internationaux accrus sont nécessaires pour réaliser un développement équitable et durable.

8. La délégation tunisienne est désireuse de renforcer les mécanismes internationaux qui garantissent les droits et libertés fondamentaux. À ce sujet, elle appelle la communauté internationale à soutenir l'initiative qu'elle a proposée de créer une cour constitutionnelle internationale à laquelle toute personne dans le monde pourrait signaler des violations des normes universelles, des libertés civiles et démocratiques et des droits de l'homme.

9. **M. Aldehani** (Koweït) dénonce la construction de colonies illégales dans le territoire palestinien occupé par les autorités israéliennes, qui continuent à violer les droits de l'homme des Palestiniens en limitant leur

liberté de mouvement, en confisquant leurs terres, en détruisant leurs maisons, en détenant illégalement des milliers de prisonniers et en imposant un bouclage de la bande de Gaza. Ces actions constituent une violation du droit humanitaire, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions connexes des Nations Unies. La communauté internationale doit mettre un terme à ces violations et obliger les forces israéliennes occupantes à se conformer à leurs obligations juridiques internationales. Le Koweït approuve entièrement les recommandations du Rapporteur spécial sur la situation relative aux droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, figurant dans le document [A/68/376](#), et il engage instamment les États à soutenir le projet de résolution [A/HRC/22/L.43](#) intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

10. Il condamne le massacre de Syriens et l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne. Les Nations Unies doivent tout faire pour trouver un moyen de venir à bout de la violence et assurer la distribution de l'aide humanitaire au grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés dans la République arabe syrienne et dans les pays voisins. Il salue la décision du Secrétaire général de convoquer au Koweït au début de 2014 la deuxième conférence de donateurs, dont il espère qu'elle fera converger les efforts internationaux déployés pour réduire les souffrances du peuple syrien. La Conférence de Genève II devrait se tenir au plus vite pour aider le peuple syrien à assurer une transition pacifique à la démocratie.

11. Son pays reste très désireux de promouvoir une culture des droits de l'homme et de renforcer la coopération avec la communauté internationale tout entière pour garantir l'inclusion intégrale des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015.

12. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) dit que son gouvernement a pris activement des mesures pour défendre les droits de l'homme; il a accédé à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a signé plusieurs autres accords régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au niveau gouvernemental, il a créé des bureaux des droits de l'homme attachés aux ministères de l'intérieur, des affaires étrangères et de la justice et au Conseil suprême pour les affaires familiales. Au niveau non

gouvernemental, les autorités ont créé le Comité national des droits de l'homme, la Fondation du Qatar pour la protection des femmes et des enfants, la Fondation du Qatar pour la lutte contre la traite des personnes, Silatech – organisation qui vise à améliorer la situation économique des jeunes dans la région arabe – et « *Reach Out to Asia* », une organisation qui encourage l'éducation en Asie. Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, récemment créé au Qatar, acquiert une influence régionale et reçoit de plus en plus de demandes de formation et de documentation à la suite des troubles politiques récents dans la région arabe.

13. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a récemment appelé l'attention sur des violations commises contre des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, notamment la détention illégale, l'humiliation et l'utilisation excessive de la force. Le Rapporteur a recommandé qu'Israël cesse de dépouiller les Palestiniens de leur part légitime des ressources en eau dans la bande de Gaza. En République arabe syrienne, les indices se multiplient montrant que le régime syrien commet des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui se traduisent par le déplacement de millions de civils, ce qui pourrait avoir des conséquences économiques, politiques et sociales dévastatrices pour la République arabe syrienne et ses voisins. La souffrance du peuple syrien dure déjà depuis plus de deux ans; chaque jour, des violations des droits de l'homme commises par le régime syrien dépassent tout ce qu'on pouvait imaginer, exposant le pays au terrorisme et à la destruction. Toutes les parties au conflit doivent rigoureusement se conformer au droit international des droits de l'homme et prendre toutes les mesures possibles pour protéger les droits de l'homme du peuple syrien.

14. **M. Pedersen** (Norvège) dit que l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne est un crime odieux dont les auteurs doivent être poursuivis. Toutes les parties, en particulier les autorités syriennes, doivent mettre un terme aux violations des droits de l'homme, aux meurtres, aux abus, et permettre aux opérations de secours humanitaire d'aider les millions de réfugiés et de déplacés se trouvant dans le pays. Son gouvernement salue les efforts que font les pays voisins pour aider les réfugiés originaires de la République arabe syrienne.

15. La sauvegarde de la liberté d'expression et de la confidentialité est devenue une importante question en matière de droits de l'homme, étant donné les progrès technologiques qui rendent très facile de suivre, filtrer, censurer et bloquer les communications. Les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les militants politiques sont de plus en plus soumis à une surveillance arbitraire. Les normes relatives aux droits de l'homme doivent être respectées dans le cyberspace, même quand des questions de sécurité de l'État sont en jeu; l'application de normes internationales générales, cependant, donne lieu à des problèmes que la communauté internationale doit résoudre.

16. Aux termes de la Déclaration de 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, les États sont responsables de la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cependant, ces défenseurs sont souvent la cible de menaces et d'actes de violence. Quand ce sont des femmes, elles se heurtent en particulier à une discrimination systématique et sont victimes de nombreuses violations sexospécifiques qui restent impunies, et celles qui travaillent sur des violations liées au fonctionnement de l'entreprise sont de plus en plus persécutées.

17. Les minorités religieuses sont particulièrement vulnérables aux violations du droit à la liberté de religion ou de conviction et sont victimes d'un discours de haine et d'une discrimination dans beaucoup de pays. La communauté internationale doit lutter plus activement contre la discrimination et la violence reposant sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, et doit s'attaquer aux idéologies extrémistes, aux préjugés racistes et à l'intolérance. Les gouvernements doivent lutter aussi contre les discours de haine et les stéréotypes négatifs, non pas par la censure mais par la discussion et le débat.

18. L'augmentation du nombre des mandats du Conseil des droits de l'homme et des demandes d'aide adressées au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme élargit encore le fossé entre les attentes et les ressources financières disponibles. Or le Haut Commissariat est de plus en plus dépendant des contributions volontaires, et cela est particulièrement préoccupant. Tous les pays doivent veiller à ce qu'il dispose de ressources adéquates tout en préservant son indépendance.

19. **M. Ruidiaz** (Chili) dit que le Gouvernement chilien a reçu la visite de membres du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires en 2012 et celle du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales alors qu'il luttait contre le terrorisme en juillet 2013. Le Gouvernement chilien se réjouit de la bonne coopération entre les organismes chiliens de défense des droits de l'homme et les organes créés ces dernières années par traités relatifs aux droits de l'homme. L'Institut chilien des droits de l'homme a remis des rapports supplémentaires, dans le cadre de l'examen périodique universel, et était représenté dans la délégation chilienne au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2012 et au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en 2013.

20. Les défenseurs des droits de l'homme constituent un élément décisif de la démarche fondée sur les droits de l'homme, et les organisations de la société civile demandent à bon droit aux autorités et aux institutions internationales de participer en toute responsabilité aux travaux menés. Son gouvernement approuve la recommandation du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans son rapport à l'Assemblée générale (A/68/262), à savoir que la société civile et les défenseurs des droits de l'homme puissent participer aux débats sur la formulation du programme de développement pour l'après-2015. Face à l'augmentation récente du nombre d'actes d'intimidation contre des représentants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, le Gouvernement chilien a approuvé les résolutions 24/21 du Conseil des droits de l'homme sur le champ d'action de la société civile et 24/24 sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement chilien a également cherché à améliorer les conditions dans lesquelles les organisations de la société civile opèrent à l'Assemblée générale en encourageant l'adoption de meilleures normes et pratiques. Il a adopté une loi sur les associations et la participation des citoyens à l'administration publique en vue d'assurer l'avènement d'une société démocratique et transparente.

21. Le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a souligné dans son rapport à l'Assemblée générale (A/68/345) que la justice

transitionnelle est essentielle comme mesure de confiance et dans la formation du capital humain d'une société. Les capacités et les responsabilités des organes de sécurité et de l'institution judiciaire doivent être accrues et la justice doit figurer en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015.

22. Le Gouvernement chilien approuve la proposition faite par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion et de conviction dans son rapport intérimaire à l'Assemblée générale (A/68/290) tendant à ce qu'une perspective sexospécifique figure bien dans les programmes de promotion et de protection de la liberté de religion. Le gouvernement s'est porté volontaire pour accueillir une réunion en 2014 qui serait chargée de suivre l'application de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs et la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et les actes de violence contre les personnes pour raison de religion ou de conviction.

23. **M. Wang Min** (Chine) dit que les droits de l'homme à l'échelle mondiale donnent lieu à une action qui se heurte à un ensemble de problèmes dans un monde en profonde transformation, subissant des changements complexes. Les pays en développement sont en effet aux prises avec des difficultés redoutables dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 et dans la réalisation effective du droit au développement. Dans les régions touchées par l'instabilité et les conflits, assurer le droit à la vie et au développement demeure une entreprise ardue et de longue haleine. La discrimination sur la base de la religion, de la couleur de peau, du sexe et de la race demeure une préoccupation certaine dans le monde et de nombreuses questions traditionnelles relatives aux droits de l'homme n'ont pas encore été abordées dans les faits.

24. On observe une tendance constante à politiser la question des droits de l'homme car certains pays continuent à faire preuve de partialité et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Or, il n'y a pas de solution unique au problème de la promotion et de la protection des droits de l'homme; les pays occidentaux doivent respecter pleinement les efforts que font d'autres pays, en particulier les pays en développement, pour assurer, sur la base des conditions qui règnent sur leur propre territoire, la défense des droits de l'homme. Les pays occidentaux doivent le faire par un dialogue et une coopération constructive

avec les pays en développement plutôt que par l'affrontement politique.

25. Face aux questions relatives aux droits de l'homme et compte tenu des différences de vue, la communauté internationale doit rigoureusement observer les principes et les buts de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de la souveraineté des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, la préservation de la paix et l'opposition à l'agression, elle doit promouvoir l'égalité et s'opposer à la politique de la force. Les tentatives de certains pays de créer des crises humanitaires sous couleur d'intervention humanitaire doivent être contrecarrées; tous les pays doivent se traiter mutuellement sur un pied d'égalité dans l'examen des questions des droits de l'homme, sur la base de la coopération et de la confiance mutuelle.

26. Il est essentiel de s'assurer que tous les droits de l'homme soient bien considérés comme ayant la même importance. Certains pays privilégient délibérément les droits politiques et civils et méconnaissent, intentionnellement ou non, les droits économiques, sociaux et culturels alors même que de nombreuses régions du monde sont frappées par la guerre, la pauvreté et la faim.

27. Il faut respecter le choix de chaque pays concernant sa trajectoire de développement en matière de droits de l'homme. Il est établi de longue date qu'un pays doit partir de sa situation réelle et, pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, s'appuyer sur ce que font son propre gouvernement et son propre peuple. Les forces extérieures ne peuvent jouer qu'un rôle auxiliaire. La communauté internationale doit respecter intégralement les droits des pays en développement de donner la priorité aux droits à la vie et au développement, leur fournir une assistance technique et les aider à renforcer leurs capacités. Et surtout les pays développés doivent démontrer leur sincérité sur le plan politique, honorer fidèlement les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, augmenter leur appui financier et technique aux pays en développement et les aider à réaliser dans les faits le droit au développement.

28. C'est par le dialogue et la coopération qu'il faut aborder les divergences de vues sur les droits de l'homme. La politique de la force ne sert pas la démocratie; les pressions exercées ne conduisent pas à

une culture de développement des droits de l'homme. Il est établi que les pays diffèrent par leur système social, leur niveau de développement, leurs traditions religieuses et leur idéologie; ils doivent travailler ensemble pour promouvoir la cause internationale des droits de l'homme.

29. Pour sa part, la Chine a adopté une trajectoire de développement socialiste en matière des droits de l'homme en raison de sa propre situation, la protection des droits de l'homme étant un principe constitutionnel et un principe de gouvernement. La Chine connaît désormais une croissance économique rapide, le niveau de vie s'améliore considérablement et la démocratie et le respect de la légalité progressent régulièrement. La Chine améliore les droits de l'homme de façon planifiée, régulière et systématique.

30. Le Gouvernement chinois participe activement aux échanges internationaux et à la coopération en matière de droits de l'homme. Il coopère avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec ses mécanismes spéciaux et chaque année il a des entretiens et des consultations avec près de 20 autres pays au sujet des droits de l'homme. Le Gouvernement chinois est prêt à recevoir le Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique; il a invité les rapporteurs spéciaux sur le droit de chacun de jouir du niveau le plus élevé possible de santé physique et mentale, et sur le droit fondamental à l'eau potable et l'assainissement, ainsi que l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des autres obligations financières internationales des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, qui se rendront en Chine en 2014.

31. S'agissant des droits de l'homme, aucun pays n'est irréprochable. La situation en Chine peut encore être améliorée et des suggestions et des critiques formulées de bonne foi, tenant compte de la situation réelle du pays, sont bienvenues à ce sujet. Mais mettre à l'index, attaquer la Chine sur ses résultats en matière de droits de l'homme comme le font certains pays occidentaux n'est ni justifié ni utile. Leur but réel est de susciter une modification du système politique de la Chine et réorienter sa trajectoire de développement, trajectoire à laquelle son gouvernement reste fermement attaché et qui, avec le temps, devrait se révéler la meilleure.

32. **M. Emiliou** (Chypre) dit que 39 ans après l'invasion turque, l'occupation de plus d'un tiers du territoire de Chypre se poursuit avec des violations massives des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est à Chypre que l'on trouve la proportion la plus élevée au monde de personnes déplacées. Le Comité bicommunautaire des personnes disparues a aidé à exhumer, identifier et remettre les dépouilles mortelles de plus de 400 Chypriotes grecs et turcs qui étaient portés disparus et le Gouvernement aide ce comité à accomplir son travail. Mais déterminer le sort des personnes portées disparues dépasse les possibilités du Comité. La Cour européenne des droits de l'homme, le Secrétaire général, le Comité contre la torture et d'autres organes ont affirmé que le Gouvernement turc ne s'était pas acquitté de son obligation d'enquêter de façon efficace sur le sort des Chypriotes grecs portés disparus; le Gouvernement turc doit lancer une enquête efficace sur l'affaire des personnes dont les restes ont été identifiés, ainsi que sur les personnes dont le sort reste inconnu, et il doit autoriser sans restriction l'accès à toute information pertinente se trouvant dans ses propres archives ainsi que dans les zones pertinentes, notamment les zones militaires, à Chypre et en Turquie.

33. Le sort des personnes se trouvant dans les régions enclavées de la partie occupée de Chypre est une autre question humanitaire gravement préoccupante. Malgré des améliorations ces dernières années, les Chypriotes grecs et maronites vivant dans les zones occupées subissent toujours un harcèlement, voient leur liberté de se déplacer limitée, n'ont pas accès à des soins médicaux ni à l'éducation, subissent des restrictions sur le droit de propriété et leur liberté religieuse. Les vastes destructions et le pillage du patrimoine religieux et culturel dans les zones occupées sont un crime non seulement contre Chypre mais également contre l'humanité.

34. Pourtant, certains faits nouveaux positifs donnent à espérer une coexistence pacifique de tous les Chypriotes et une future réunion. La restauration du monastère de l'Apôtre André, l'un des sites religieux les plus importants de l'île, commencera dans quelques mois. En outre, grâce à un dialogue entre des dirigeants religieux chrétiens et musulmans à Chypre, un imam a récemment officié dans une mosquée proche de la ville de Larmaca et un évêque a été autorisé pour la première fois en 18 mois à se rendre dans son diocèse et dans un monastère du Nord-Est de l'île.

35. Le Gouvernement chypriote est prêt à faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution durable et viable afin de réunifier le pays. Pourtant, pour que ces efforts aboutissent, les violations doivent cesser immédiatement : la Turquie doit mettre un terme à son occupation, retirer ses troupes et appliquer et respecter les résolutions et recommandations des Nations Unies et des organes internationaux compétents afin de rétablir la paix et la sécurité, ainsi que les droits de l'homme et la dignité de tous les Chypriotes.

36. **M. Rashwan** (Arabie saoudite) dit que le Royaume d'Arabie saoudite a toujours appliqué les principes de l'islam, qui comportent le respect des droits de l'homme; de plus, il s'est acquitté de ses obligations en vertu des cinq instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il a accédé. La protection des droits de l'homme est garantie dans la législation saoudite et notamment dans les lois qui répriment la traite des êtres humains et qui protègent contre les abus; il a aussi créé plusieurs institutions nationales et civiles de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi qu'un solide mécanisme de suivi et d'application.

37. Le respect de la diversité culturelle et des droits culturels des nations et des peuples, et donc de l'identité arabe et islamique, est d'importance vitale car il contribue au renforcement des principes et des concepts sur lesquels reposent les droits de l'homme et encourage le dialogue et la découverte de valeurs communes parmi les peuples et les nations. À ce propos, il appelle l'attention sur le Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel, sis à Vienne, que son gouvernement a fondé avec l'Autriche et l'Espagne et qui prend comme mission la tolérance, la paix et le dialogue et rejette toute forme d'extrémisme.

38. Il condamne la violence exercée par Israël, Puissance occupante, contre les Palestiniens se trouvant dans les camps de réfugiés qui subissent des traitements inhumains et cruels. La communauté internationale doit rapidement prendre des mesures pour résoudre la crise en République arabe syrienne et imposer un cessez-le-feu complet, dans tout le pays, sous la supervision des Nations Unies. Elle doit faire aussi des efforts concertés pour aider le Gouvernement du Myanmar à trouver des solutions pacifiques et durables à la situation de la minorité musulmane dans ce pays, aider les réfugiés à faire valoir leur droit au retour et leur accorder la citoyenneté et des droits

politiques égaux, en éliminant toutes les pratiques discriminatoires contre cette minorité et en protégeant sa liberté religieuse.

39. **M. Win Naing** (Myanmar) dit que son gouvernement s'emploie à rendre conforme la législation du pays à sa constitution et aux instruments internationaux. Il a établi des partis politiques, autorisé les réunions et associations pacifiques, proclamé la liberté d'expression et accordé des amnisties dans la perspective d'une réconciliation nationale, et il entend libérer tous les prisonniers de conscience avant la fin de 2013. Le gouvernement a conclu des accords de cessez-le-feu avec presque tous les groupes ethniques armés, ouvrant ainsi la voie à un cessez-le-feu à l'échelle de tout le pays. Les réformes économiques visent avant tout la stabilisation de l'économie, la réduction de la pauvreté, l'investissement, la création d'emplois, l'utilisation viable à terme des ressources naturelles, l'économie verte et la croissance verte.

40. Le Myanmar est un pays pluriethnique dans lequel plusieurs religions coexistent et où la liberté religieuse est garantie par la Constitution. Son gouvernement applique les recommandations de la Commission d'enquête sur la violence sectaire dans l'État de Rakhine afin d'aplanir les tensions intercommunautaires, et il organise un dialogue interconfessionnel pour faciliter une coexistence pacifique.

41. Le Gouvernement a reçu huit fois la visite du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, mais il est convaincu que l'examen périodique universel prévu par le Conseil des droits de l'homme est le seul moyen de résoudre les situations relatives aux droits de l'homme. Il a établi une commission nationale des droits de l'homme pour donner suite aux allégations de violation de ces droits. La Commission, dont les fonctions seront bientôt élargies par une nouvelle loi, travaille, au niveau régional, avec la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le Gouvernement s'entretient, au niveau bilatéral, sur les questions des droits de l'homme avec les États-Unis, le Japon et l'Union européenne, et il négocie avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme l'obtention d'une assistance technique. Depuis la signature d'un plan d'action conjoint avec les Nations Unies en juin 2012, il a fait des progrès dans la solution du problème des enfants soldats et il a invité une délégation du groupe

de travail créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité à se rendre dans le pays en novembre 2013.

42. Compte tenu de l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Myanmar, les mandats spécifiques imposés par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme devraient être supprimés.

43. **M. Iakovidis** (Grèce) dit que les violations des droits de l'homme à Chypre résultant de l'invasion turque de 1974 et de l'occupation n'ont pas encore été résolues malgré de nombreuses résolutions des Nations Unies.

44. La question des personnes portées disparues est d'une importance particulière pour le Gouvernement grec étant donné que 64 citoyens grecs figurent parmi elles. On s'attend à des progrès au Comité bicommunautaire des personnes portées disparues, mais la Turquie devrait lancer une enquête sur la question comme le prescrit le jugement de 2001 de la Cour européenne des droits de l'homme et permettre de consulter les archives militaires turques et de se rendre dans les zones militaires de la partie occupée de Chypre.

45. La Turquie empêche près de 200 000 Chypriotes grecs déplacés de rentrer chez eux, leur habitation ayant souvent été illégalement vendue. L'afflux de colons turcs dans la zone occupée se poursuit, dans le but de modifier la structure démographique de Chypre en contravention des conventions de Genève. Le nombre de Chypriotes grecs se trouvant ainsi enclavés dans la zone occupée a beaucoup diminué et ne dépasse pas 500, et leurs droits fondamentaux, notamment le droit de propriété et le droit successoral ne sont pas respectés.

46. Le patrimoine culturel et religieux de la partie occupée de Chypre est mis à mal et de nombreux bâtiments religieux sont pillés, endommagés, démolis ou convertis à d'autres usages, tandis que des milliers d'objets d'art sont envoyés en contrebande à l'étranger.

47. Les négociations intercommunautaires menées sous les auspices des bons offices du Secrétaire général sont le seul moyen de résoudre le problème conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux principes de l'Union européenne. Il espère que la Turquie va enfin se décider à mettre un terme à son

occupation illégale de Chypre et à y améliorer la situation des droits de l'homme.

48. **M^{me} Lalic Smajevic** (Serbie) dit que le Gouvernement serbe attache une grande importance aux droits des minorités, en particulier celles qui se trouvent en Serbie, d'utiliser leur propre langue, condition préalable de l'exercice de nombreux autres droits. Les populations serbes, dans d'autres pays de la région, doivent également avoir le droit d'utiliser leur propre langue ainsi que l'alphabet cyrillique.

49. Le Gouvernement serbe a reçu la visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en juin 2013 et du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées en octobre 2013. Il a accepté presque toutes les recommandations faites en application du deuxième examen périodique universel réalisé en janvier 2013. Il attache une grande importance aux droits des Roms et a pris des mesures pour leur intégration, pour l'amélioration de leur situation et la prévention de la discrimination à leur égard. Il s'est efforcé de prévenir la discrimination reposant sur l'orientation sexuelle et a organisé des conférences, des ateliers, des représentations théâtrales et des projections de films pendant la semaine de la parade (de la fierté) en septembre 2013 mais cette parade n'a pas eu lieu pour des raisons de sécurité.

50. La situation des droits de l'homme au Kosovo et au Metohija demeure difficile. Durant sa visite de juin 2013, la Haut-Commissaire a souligné qu'il fallait adopter ou modifier la législation conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et améliorer la protection contre la discrimination, notamment contre les discours de haine. Le Gouvernement serbe partage les préoccupations de la Haut-Commissaire au sujet du respect de la légalité, de l'indépendance des pouvoirs judiciaires, de la longueur des procédures judiciaires et de l'absence de protection des témoins et de mise en vigueur des décisions judiciaires, ce qui entraîne une perte de confiance dans le fonctionnement du système judiciaire chez les Serbes et autres non-Albanais. Les indices que la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a réunis sur les crimes commis au Kosovo et au Metohija ont été détruits par des incendies volontaires en été 2013. Ces faits compromettent les enquêtes sur le sort des personnes portées disparues et sur les allégations de trafic d'organes humains faites par le Rapporteur du Comité des affaires juridiques et des droits de l'homme du

Conseil de l'Europe en 2010. La justice n'a toujours pas été rendue aux victimes serbes des massacres de juillet 1999 et mars 2004.

51. Le droit de participer aux élections est un élément essentiel du fonctionnement démocratique d'une société. La tentative des institutions provisoires d'autogouvernement du Kosovo et du Metohija d'empêcher les personnes déplacées de participer aux élections prévues en novembre 2013, si elle aboutissait, reviendrait à compromettre la validité des résultats. Les attaques dont les Serbes du Kosovo et du Metohija sont quotidiennement victimes rendent la vie normale impossible et attestent l'existence d'un problème systémique.

52. Le Gouvernement serbe maintient le dialogue avec Priština dans l'intérêt de trouver une solution viable au problème de l'exercice des droits de l'homme de toutes les populations du Kosovo et du Metohija. Les décisions unilatérales, cependant, ne contribuent pas au règlement pacifique des différends et son gouvernement ne reconnaîtra donc pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo.

53. **M. Ri Tong Il** (République populaire démocratique de Corée) dit que son gouvernement condamne l'invasion d'États souverains et le massacre de civils par des pays occidentaux, parmi lesquels les États-Unis, sous prétexte de la « guerre à la terreur ». Ces pays fomentent une instabilité sociale en s'ingérant dans les affaires intérieures des États ayant des idéologies et des systèmes sociaux différents et en suscitant des conflits armés pour renverser des gouvernements légitimes. Ils lancent des accusations sans fondement, motivées par des raisons politiques, contre certains pays en développement, compromettant ainsi le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme. En tentant d'imposer leurs propres valeurs, ils adoptent des résolutions portant prétendument sur les droits de l'homme, visant les pays en développement, exemple manifeste de politisation, de sélectivité et de partialité parce qu'en réalité ce sont les pays occidentaux qui sont principalement responsables des violations des droits de l'homme. Ils devraient s'occuper de leur situation intérieure avant de critiquer l'exercice des droits de l'homme dans d'autres pays.

54. Il faut faire amende honorable pour les violations passées des droits de l'homme. Le Japon a commis des crimes terribles contre l'humanité durant son occupation de la Corée au vingtième siècle :

recrutement de force, enlèvement de plus de 8,4 millions de Coréens, massacre d'un million et condamnation de 20 000 femmes coréennes à l'esclavage sexuel. Cependant, le Gouvernement japonais a toujours refusé d'admettre ces crimes et s'est même glorifié de son agression. La délégation demande instamment au Japon de régler cette situation.

55. Son gouvernement défend les droits de l'homme conformément aux préceptes de l'autonomie (Juche) et s'efforce systématiquement d'améliorer le bien-être de sa population en dépit d'une pression politique et économique constante et des menaces d'intervention militaire contre son pays. Il continue de s'efforcer, par le développement économique, d'améliorer le niveau de vie de sa population, ainsi que les droits de l'homme tout en s'acquittant de ses obligations internationales.

56. **M^{me} Dávila Dávila** (Colombie) dit que son gouvernement suit une politique systématique sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, politique qu'il a intégrée dans le plan de développement national 2010-2014. Le Gouvernement colombien attache une importance particulière au sort des victimes du conflit armé interne et à la restitution des terres et il a promulgué en 2011 une loi qui a aidé des centaines de milliers de Colombiens touchés par la violence et par ce conflit; de nombreuses victimes ont été indemnisées et les autorités les aident à refaire leur vie; des plans ont été élaborés pour verser des réparations individuelles et collectives et des comités municipaux et nationaux de justice transitionnelle ont partout été créés. Dans le cadre de cette restitution des terres, son gouvernement accorde un allègement de dette et d'impôt, soutient les activités productives et distribue des subventions au logement, et il aide notamment les populations autochtones et d'origine africaine. Les autorités ont également organisé une protection d'urgence au profit des personnes qui sont en péril en raison de leur participation à la procédure de restitution des terres. Un service national de protection a été créé pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et notamment les syndicalistes, les membres des associations de défense des droits de l'homme, les représentants des victimes, la société civile et les agriculteurs, ainsi que les membres des groupes ethniques.

57. Le Gouvernement colombien a pris des mesures pour empêcher le recrutement d'enfants soldats par des groupes armés illégaux et pour poursuivre les auteurs

de tels actes et assurer une protection et des moyens de réparation aux enfants et aux adolescents qui ont été recrutés par ces groupes. L'Institut colombien du bien-être familial aide ces enfants à recouvrer leurs droits et à se réinsérer dans la société; la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'emploi d'enfants par des groupes armés illégaux s'occupe de prévenir le recrutement des enfants, repérer les régions où cette pratique est la plus fréquente et lutter contre la violence sexuelle.

58. Au cours des deux dernières années, dans le cadre de sa politique systématique de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, le Gouvernement colombien a notablement réduit la pauvreté, organisé la gratuité de l'école maternelle, de l'école primaire et de l'enseignement secondaire, et organisé des programmes de formation aux droits de l'homme à l'intention des militaires et des policiers.

59. La Colombie est toute prête à partager son expérience et ses meilleures pratiques avec d'autres États. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement colombien ont décidé ensemble de proroger d'un an le mandat actuel du bureau du Haut-Commissariat en Colombie à compter du 1^{er} novembre 2013 pour renforcer les activités de la Colombie dans le domaine des droits de l'homme.

60. **M^{me} Ntaba** (Zimbabwe) dit que son gouvernement a créé plusieurs institutions indépendantes, mis en place des garanties constitutionnelles et suivi une politique dont le but est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des Zimbabwéens : la nouvelle Constitution est centrée sur l'individu et comprend des garanties complètes de protection des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels. Le gouvernement a également lancé un programme de réforme agraire et une politique d'africanisation et d'émancipation économique. Cependant, les efforts qu'il déploie pour améliorer le bien-être économique des citoyens par la réforme agraire et par l'émancipation économique sont contrecarrés par les sanctions économiques illégales imposées par certains pays occidentaux. Son gouvernement réitère son appel à la levée immédiate et inconditionnelle de ces sanctions.

61. La défense des droits de l'homme relève avant tout de la responsabilité souveraine des États qui

doivent choisir leur propre politique sur ce sujet. La communauté internationale doit offrir une assistance uniquement à la demande du pays concerné. Les droits de l'homme ne doivent pas servir de prétexte pour dissimuler une ingérence dans les affaires intérieures d'États souverains car aucun pays n'a l'autorité morale de condamner les difficultés en matière de droits de l'homme que rencontrent d'autres pays. Les droits de l'homme ne doivent pas non plus être utilisés comme moyens de propagande ou instrument politique pour vilipender d'autres pays tout en poursuivant des intérêts égoïstes qui compromettent les intérêts nationaux des États visés. Au contraire, les droits de l'homme doivent être défendus par un dialogue constructif et une authentique coopération reposant sur le respect de la souveraineté de chaque État, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, la non-sélectivité et l'impartialité.

62. La tendance à élargir le concept des droits de l'homme sans l'accord des États Membres ainsi que la tendance à réinterpréter les instruments existants en matière de droits de l'homme bien au-delà du sens que leur ont donné les rédacteurs originaux des textes et par les pays qui les ont ratifiés ne laisse pas d'être préoccupante. Elle rejette les tentatives qui sont faites pour promouvoir de nouvelles classes de droits qui n'ont pas de validité juridique internationale. Elle note avec une profonde préoccupation que les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme sont de plus en plus la cible de l'influence de certains mouvements internationaux de défense des droits de l'homme qui sont soutenus et bien financés par des groupes de pression dont les intérêts sont contraires à ceux de la grande majorité de la population, en particulier dans les pays en développement. La légitimité de ces mécanismes de défense des droits de l'homme s'en trouve ainsi compromise.

63. Tous les droits de l'homme et notamment le droit au développement sont universels, indivisibles, liés entre eux, égaux et interdépendants. La Commission manifeste une énergie sans limite dans la promotion des droits civils et politiques mais l'attention qu'elle prête à l'amélioration des droits économiques, sociaux et culturels des populations est pathétiquement inadéquate. Il doit pourtant exister un lien entre l'action de la Commission et les besoins des populations, en particulier des populations pauvres et de leurs communautés, qui sont frappées par le chômage, la maladie, la criminalité et le désespoir. La

Commission doit défendre le droit au développement économique et la prospérité de toutes les populations pour les aider à devenir productives et autonomes. Placer les droits économiques, sociaux et culturels sur le même plan que les droits civils et politiques ne compromet en rien l'exercice individuel des droits, comme certains le prétendent; son gouvernement est fermement convaincu que les droits économiques sont bien des droits de l'homme et sont essentiels pour le bien-être de l'humanité.

64. Les efforts internationaux déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme doivent préserver le droit d'un peuple à sa culture en prêtant une attention particulière aux caractéristiques culturelles existant dans différentes parties du monde. La promotion des droits de l'homme ne saurait en aucune façon amener un amoindrissement du multiculturalisme, et le droit à la culture est d'importance essentielle pour la célébration et la protection des traditions et de la créativité de l'humanité. De plus en plus, dans le droit international des droits de l'homme, les gouvernements ont au premier chef l'obligation de promouvoir et de préserver les valeurs culturelles de leurs ressortissants. Le Zimbabwe demeure fermement attaché à la défense de tous les droits de l'homme de ses citoyens et il accueillerait avec satisfaction une coopération internationale à cette fin.

65. **M. Eler** (Turquie) dit que la situation en République arabe syrienne, de l'autre côté de la frontière, est désolante et inacceptable. Divers rapports publiés par les Nations Unies et d'autres entités décrivent les déplorables violations des droits de l'homme commises en Syrie, et notamment l'utilisation aveugle de tirs d'artillerie par les autorités syriennes, les très fréquentes attaques contre les civils, l'obstruction et le refus arbitraire de distribuer l'aide humanitaire, les détentions arbitraires, les morts en détention. Malgré de nombreux appels à remédier à cette situation, tout indique actuellement que des milliers de civils demeurent assiégés. La brutalité des autorités contre les ressortissants du pays augmente exponentiellement à chaque étape de la crise. Malheureusement, des armes de destruction massive ont été utilisées.

66. Il est essentiel que la Commission continue à condamner les vastes violations des droits de l'homme afin que l'on ne perde pas de vue le caractère inacceptable de la situation humanitaire créée par le

régime syrien et les milices qui y sont affiliées. La Turquie est l'un des pays qui soutient réellement le peuple syrien dans sa lutte pour réaliser son aspiration légitime à une société démocratique et pluraliste, où les droits de l'homme seraient respectés et observés et où les libertés fondamentales et le respect de la légalité régneraient.

67. **M. Manano** (Ouganda) dit que son gouvernement suit des politiques et exécute des programmes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Constitution comporte des dispositions protégeant les libertés individuelles comme la liberté de négociation collective dans le but d'améliorer les conditions de travail, et elle prévoit aussi la participation à un gouvernement démocratique par l'organisation d'élections périodiques dans un système pluraliste démocratique mis en place en 2005. Le gouvernement a créé en 1997 une commission nationale des droits de l'homme qui suit la situation à l'égard des droits de l'homme en aidant les victimes, qui peuvent dénoncer les violations devant cette commission ou devant les tribunaux ordinaires; cette commission peut ordonner la mise en liberté de détenus et le paiement d'une indemnité aux victimes, parmi d'autres voies de droit juridiques et administratives. Le Gouvernement ougandais a également créé un système judiciaire indépendant et impartial pour encourager le respect de la légalité et protéger les droits de l'individu. En 2005 il a promulgué une loi sur l'accès à l'information, qui a amené la création de plus de 100 stations de radio FM privées, de 10 organes de presse et de 22 stations de télévision.

68. Tous les droits de l'homme sont liés entre eux et se renforcent mutuellement. Le respect de l'individu facilite l'exercice de tous les droits de l'homme et encourage le développement. À cet égard, le Gouvernement ougandais suit des politiques et applique des programmes qui profitent de la contribution de divers acteurs, notamment des programmes destinés aux populations vulnérables et marginalisées. Ces politiques et ces programmes ont contribué à une croissance économique régulière au cours des 20 dernières années et ont aidé à réduire le niveau général de pauvreté dans l'ensemble du territoire ougandais. Son gouvernement est soucieux de formuler et d'appliquer des politiques et des mesures nouvelles pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme des Ougandais.

69. **M. Eshragh Jahromi** (République islamique d'Iran) dit que la diversité culturelle est une condition essentielle des progrès et du bien-être de l'humanité et elle doit donc être valorisée et acceptée en tant que telle car elle encourage la créativité, le dynamisme, la justice sociale, la tolérance, la compréhension mutuelle et la paix internationale. À cet égard, la résolution biennale du Mouvement des non-alignés intitulée « Droits de l'homme et diversité culturelle » pose les conditions d'un dialogue constructif sur ce qui serait nécessaire pour profiter des différents héritages culturels afin de promouvoir le caractère universel des droits de l'homme. Pour venir à bout des tendances grandissantes à l'expansion du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans le monde, et pour encourager l'harmonie, la communauté internationale doit sérieusement prendre en considération non seulement les particularités religieuses et nationales mais également la diversité culturelle.

70. Bien que les droits de l'homme soient universels, indivisibles, interdépendants et égaux entre eux, l'ordre international existant demeure dominé par un principe de sélectivité et d'exploitation économique et politique. Les considérations politiques ne sauraient faire obstacle à la promotion et la protection des droits de l'homme. Malgré l'affirmation répétée du caractère global de tous les droits de l'homme, on privilégie indûment les droits civils et politiques; il faut au contraire s'efforcer de lutter contre la privation des droits économiques, sociaux et culturels dans un esprit de solidarité avec les populations défavorisées et avec une volonté d'entreprendre des actions concrètes.

71. Le développement est un processus économique, social, culturel et politique complexe qui doit être systématiquement introduit dans l'action des Nations Unies. Malgré les efforts déployés, le développement reste un objectif lointain, un grave déficit d'exécution persiste et de nombreux engagements ne sont toujours pas honorés, ce qui témoigne manifestement de la nécessité d'une volonté politique plus forte et de l'adoption d'un nouvel instrument juridiquement contraignant qui obligerait les pays développés à fournir une aide financière soutenue et à assurer le transfert de technologie. Alors qu'il incombe bien aux États de promouvoir le droit au développement, sa réalisation effective dépend de la coopération internationale.

72. Des mesures imposées unilatéralement et des sanctions économiques et financières unilatérales ne doivent pas être utilisées comme moyen de coercition politique; en aucune circonstance un peuple ne saurait être privé de ses moyens d'existence et de développement. À ce sujet, il se réjouit du rapport du Secrétaire général sur les mesures coercitives unilatérales (A/68/211) et soutient la demande du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme organise un atelier sur l'impact de l'application de mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme par les populations affectées, en particulier sur leurs effets socioéconomiques sur les femmes et les enfants dans les États visés par ces mesures.

La séance est levée à 12 h 10.